

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-099 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : Répartition des attributions de Compensation
Exercice 2015

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le choix de l'Intercommunalité en termes de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres. En fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'intercommunalité, cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur le Président rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la Taxe Professionnelle Unique minorée des charges transférées à l'Intercommunalité.

Monsieur le Président évoque ensuite les modifications qu'il convient d'apporter à ce tableau pour tenir compte de l'entrée en application des modifications statutaires autorisées par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 et notamment le transfert de la compétence lecture publique qui entraîne pour plusieurs communes le transfert de la bibliothèque communale à l'échelon intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver la nouvelle répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2015
- de retenir les montants calculés à compter du 1er janvier 2015 pour chacune des communes de l'EPCI,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (article 73921 - chapitre 014)
- de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (article 7321 - chapitre 73)
- d'effectuer les régularisations pour chacune des communes de l'intercommunalité, en fonction des acomptes déjà versés ou perçues,
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

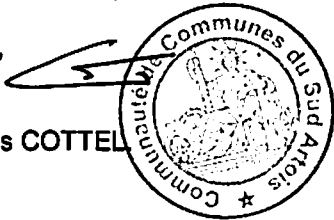
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

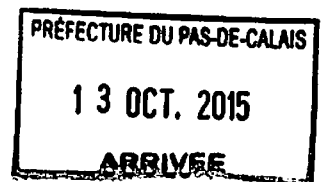
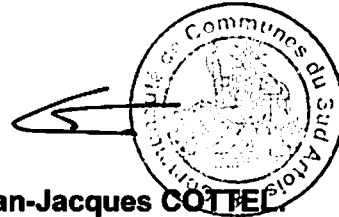
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2015-099 24/09/2015

Répartition des attributions de Compensation